

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DAC 80 Subvention (60.000 euros) et avenant avec l'association Friches Théâtre Urbain (17e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle, en date du 21 décembre 2011,

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle 2011-2014 relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Friches Théâtre Urbain, 134, rue de Tocqueville (17^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Friches Théâtre Urbain, 134, rue de Tocqueville (17^e), au titre de l'année 2013, est fixée à 60.000 euros. 2013_04540 ; 20714.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 60.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2011-2014 relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.